



**LES AVIS ET  
RAPPORTS**  
DU CESIER

## **Stratégie régionale de biodiversité**

Contribution préalable

Adoptée en séance plénière du 30 janvier 2020

Avis du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est


Présenté par :

**Bruno FAUVEL**, Président,

**Claude CELLIER**, Vice-président,

**Odile AGRAFEIL**, Rapporteure,

au titre de la commission Environnement.



**Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est  
a voté le présent avis à l'unanimité.**

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>I. LA BIODIVERSITÉ EN FRANCE ET DANS LE GRAND EST .....</b>	<b>4</b>
1. Préambule.....	4
2. Définition de la biodiversité .....	4
3. Des constats alarmants .....	5
4. Quelques repères concernant la préservation de la biodiversité en France.....	8
5. Les CESER du Grand Est et le CESE se sont déjà exprimés.....	8
6. Mieux connaître la biodiversité, une étape incontournable .....	8
7. La Stratégie biodiversité dans le Grand Est.....	9
<b>II. CONTRIBUTION : REGARD DU CESER SUR LA STRATÉGIE RÉGIONALE.....</b>	<b>10</b>
1. L'implication des acteurs.....	10
2. L'arborescence de la réflexion.....	11
3. Le financement .....	11
4. La connaissance de la biodiversité .....	12
5. Les autres points de vigilance .....	12
a. Les espèces invasives.....	12
b. L'éducation à l'environnement .....	12
c. Les pressions sur les écosystèmes.....	12
d. La mise en œuvre de la stratégie régionale.....	13
<b>EXPLICATIONS DE VOTE.....</b>	<b>14</b>
Explication de vote des membres du CESER représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT).....	15
Explication de vote des membres du CESER représentant la Confédération Générale du Travail (CGT).....	16

## INTRODUCTION

Le Conseil régional s'est lancé dans l'élaboration de sa Stratégie régionale de la biodiversité. Le CESER a souhaité apporter sa contribution.

## I. LA BIODIVERSITÉ EN FRANCE ET DANS LE GRAND EST

### 1. Préambule

La loi pour la Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, retranscrite dans le Code de l'environnement, demande aux Régions de définir une stratégie de la biodiversité tenant compte des orientations de la Stratégie nationale pour la biodiversité<sup>1</sup> et d'en respecter des conditions de concertation<sup>2</sup> : « ... la Stratégie nationale pour la biodiversité est élaborée par l'État en concertation avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, d'acteurs socio-économiques, notamment des petites et moyennes entreprises, et d'organisation de protection de l'environnement, notamment d'associations naturalistes, ainsi qu'avec des membres de la communauté scientifique... ».

Ces deux niveaux de stratégie, nationale et régionale, contribuent à l'intégration des objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité dans les politiques publiques.

La loi du 8 août 2016 précise le rôle du **Conseil scientifique régional du patrimoine naturel** (CSRPN) dont la composition est fixée par le Préfet de région, après avis du Conseil régional<sup>3</sup>. Ses domaines de compétences sont précisés dans l'art. R411 du Code de l'environnement : le CSRPN donne un avis sur la création de réserves naturelles et leur gestion, sur d'autres outils de protection de la biodiversité... Il dispose d'un pouvoir de saisine.

La loi transforme le **Comité régional trame verte et bleue**, qui participait à l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique, en **Comité régional de la biodiversité**<sup>4</sup>. Ce dernier est associé à l'élaboration et au suivi de la Stratégie régionale de la biodiversité. Il donne son avis sur les orientations stratégiques prises par les délégations territoriales de l'Agence française pour la biodiversité (art. L371-3 du Code de l'environnement). Il est associé à la préparation du SRADDET pour la définition des enjeux. Ce comité régional de la biodiversité a été installé le 12 mars 2019 par le Conseil régional.

Cette loi crée également l'**Agence française pour la biodiversité** et laisse aux Régions la décision de mettre en place ou non une agence régionale (art. L131-8 du Code de l'environnement).

### 2. Définition de la biodiversité

Le terme de biodiversité qui signifie « diversité biologique » est apparu au début des années 1980 au sein de l'Alliance Mondiale pour la Nature, transformée en Union Internationale pour la Conservation de la Nature- UICN<sup>5</sup>. La Conférence de Rio, organisée en 1992 par les Nations

---

<sup>1</sup> Prévue à l'article 6 de la Convention sur la diversité biologique adoptée à Nairobi le 22 mai 1992.

<sup>2</sup> Article L100-3 du Code de l'Environnement (CE).

<sup>3</sup> Le dernier arrêté date du 17 avril 2017.

<sup>4</sup> Décret du 21 mars 2017.

<sup>5</sup> Le comité français de l'UICN a été créé en 1992. Actuellement composé de 2 ministères, 8 organismes publics, 42 ONG et plus de 250 experts.

Unies sur l'environnement et le développement, vulgarise le terme de biodiversité qui désigne la variété des espèces vivantes qui peuplent la biosphère. Depuis, d'autres définitions existent, allant du nombre total d'espèces vivantes d'un écosystème, d'une région ou d'un pays,..., à des notions plus complexes intégrant la génétique, le fonctionnement des communautés d'êtres vivants et les services écosystémiques<sup>6</sup>.

L'article L110-1 du Code de l'environnement donne la définition suivante : « *On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que des interactions entre les organismes vivants.* ».

### 3. Des constats alarmants

L'Agence française pour la biodiversité, dans le préambule du rapport d'activité 2018, indique que « *le constat d'une érosion accélérée de la biodiversité au niveau mondial ne fait plus débat. Les données et analyses scientifiques régulièrement enrichies et actualisées témoignent de l'ampleur du phénomène, en même temps qu'elles soulignent les efforts importants restant à réaliser en matière de connaissance des espèces et des écosystèmes et de leur état de conservation* ».

L'IPEBS<sup>7</sup>, qui regroupe 145 experts issus de 50 pays, a livré en 2018 un rapport d'évaluation qui confirme qu'en comparaison avec le rythme naturel, la disparition des espèces est de 100 à 1 000 fois plus rapide et que les services écosystémiques<sup>6</sup> ont diminué de 50 % entre 1960 et 2016.

Un peu moins de deux millions d'espèces<sup>8</sup> d'Eucaryotes<sup>9</sup>, ces organismes vivants se caractérisant par des cellules possédant un noyau différencié, sont identifiées dans le monde<sup>10</sup> dont 182 854 en France (dont près de 50 % en métropole). Le nombre total d'Eucaryotes présents sur notre planète est estimé entre 8 et 12 millions. Tous les jours en France, deux nouvelles espèces sont découvertes.

Groupes	Nombre d'espèces	Groupes	Nombre d'espèces
Oiseaux	592	Lichens	3 155
Mammifères	157	Champignons à chapeau	9 322
Plantes à fleurs	7 936	Mousses	937
Poissons	812	Libellules	96
Amphibiens	43	Araignées	1 674
Reptiles	45	Coléoptères	10 846
Crustacés	3 900	Papillons	1 978
Mollusques	1 978	Etc.	...

*D'après INPN & ORB, 2018 : Nombre d'espèces connues en Métropole en 2018 - quelques exemples*

<sup>6</sup> Définition de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) : « *Les services écosystémiques sont les multiples avantages que la nature apporte à la société (...) ils rendent la vie humaine possible, par exemple en fournissant des aliments nutritifs et de l'eau propre, en régulant les maladies et le climat, en contribuant à la formation des sols...* »

<sup>7</sup> L'IPBES (en français : Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques)

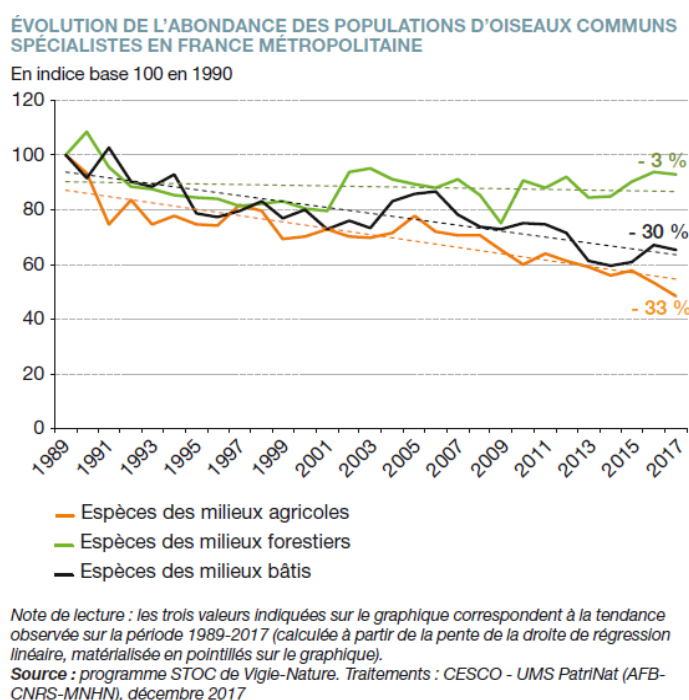
<sup>8</sup> Biodiversité, les chiffres clés 2018, Commissariat général au développement durable, 92 pages

<sup>9</sup> Organismes vivants qui se caractérisent par des cellules possédant un noyau différencié. À l'opposé sont les Procaryotes (Bactéries, Virus, Cyanobactéries, ...).

<sup>10</sup> Le Patrimoine en France et dans les réserves naturelles : états des lieux. Réserves naturelles de France & INPN, juin 2019.

68 % des habitats et 18 % des espèces actuellement menacés en Europe sont présents en France métropolitaine, ce qui donne à notre pays une responsabilité particulière. En métropole, un cinquième seulement des habitats d'intérêt communautaire sont dans un état favorable de conservation sur la période 2013-2018. Pour la zone continentale, dont le Grand Est fait partie, le pourcentage chute à 17 %. Par ailleurs, une perte de 7,9 % de surface en herbe a été constatée entre 2000 et 2010. Or toute une diversité spécialisée y survit. Le mouvement est identique dans les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique), reconnues pour leur biodiversité, avec une destruction de 18 690 ha de surfaces en herbe entre 1990 et 2012. Ainsi, 22 % des espèces évaluées en France<sup>11</sup> présentent un risque d'extinction, lequel a augmenté de 15 % entre 2008-2009 et 2015-2017.

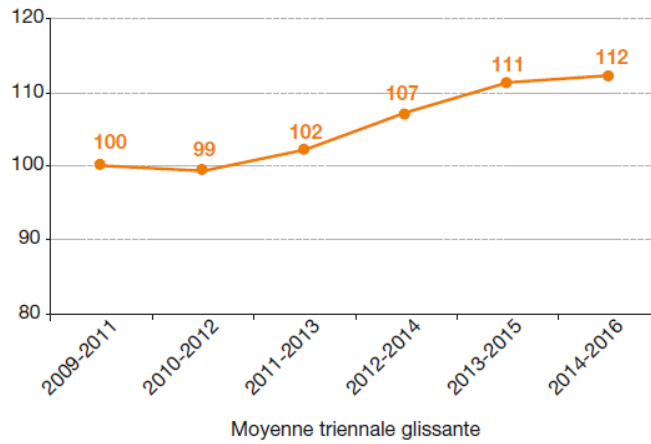
L'artificialisation des sols s'est accrue de 1,4 % entre 2006 et 2015 alors que la croissance de la population est de 0,5 %. Aujourd'hui, les sols artificialisés représentent 9,4 % du territoire métropolitain, soit 800 m<sup>2</sup> par habitant. Cette artificialisation est un facteur important de perte de biodiversité. Enfin, la consommation pour l'usage agricole de produits phytosanitaires, dont certaines molécules sont nocives aux insectes pollinisateurs et aux insectes en général, a augmenté de 12 % entre 2009-2011 et 2014-2016.



<sup>11</sup>Le nombre d'espèces évaluées ne représente que 3 % des espèces connues en France.

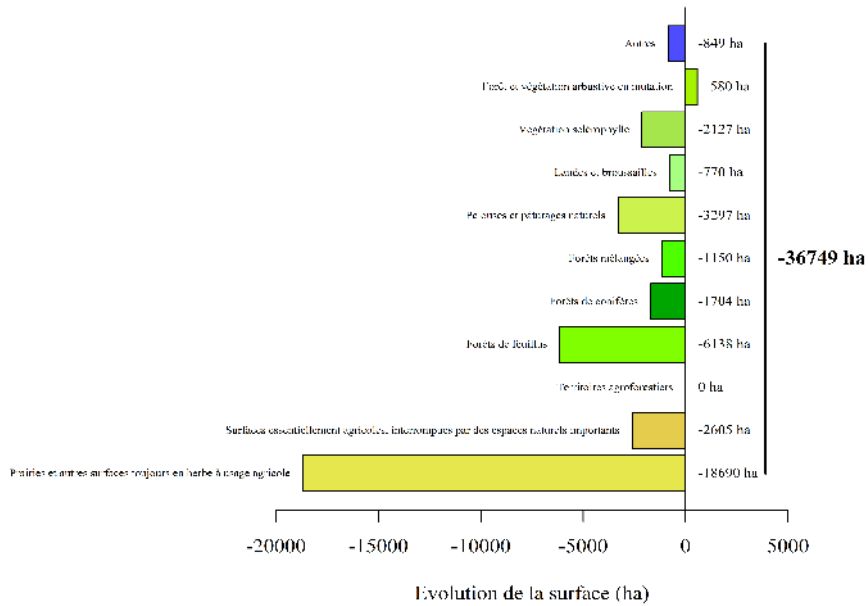
**ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOSES UNITÉS DE PRODUITS  
PHYTOSANITAIRES À USAGE AGRICOLE**

En indice base 100 en 2009-2011



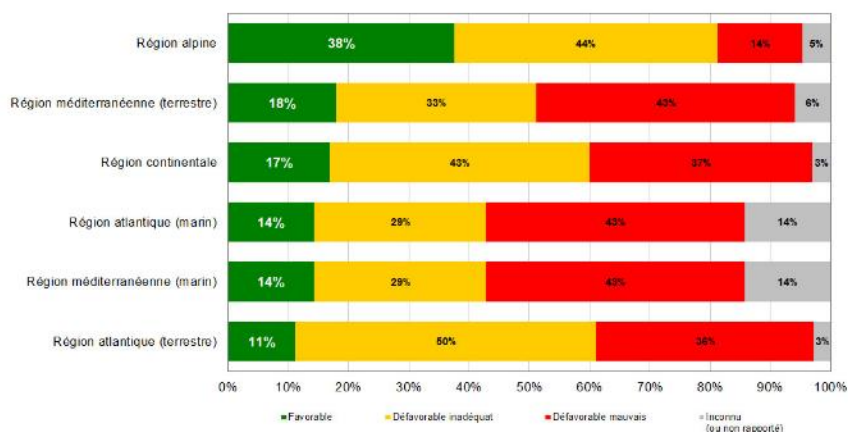
Notes : indicateur Nodu, dont la série a été révisée pour tenir compte des modifications en temps réel de la BNV-D (nouvelles déclarations, retraits ou modifications de déclarations, corrections après contrôles) ; usage agricole, hors traitement de semences et produits de la liste « biocontrôle vert ».  
Source : MAA/DGAL, d'après la Banque nationale des ventes des distributeurs (BNV-D).  
Traitements : MAA/SSP, 2018

**Evolution des milieux naturels en ZNIEFF continentales de 1990 à 2012**



**ONB** Visuel ONB, d'après :  
Origine des données : UB-SOeS, CORINE Land Cover ; INPN/SINP, avril 2017  
Traitements : L. MS PatriNat (MNHN-AFB-CNRS)

État de conservation des habitats d'intérêt communautaire par région biogéographique (période 2013-2018)



Note : Résultats tous habitats confondus (299 évaluations)

ONB Visuel ONB d'après : Origine des données : Rapportage DHFF, UMS PatriNat (AFB-CNRS-MNHN), mai 2019  
Traitements : UMS PatriNat - SDES, 2019

#### 4. Quelques repères concernant la préservation de la biodiversité en France

La protection de l'environnement, puis des espèces et maintenant de la biodiversité, a démarré sur des critères artistiques et architecturaux dès 1906, avec la protection des sites naturels de caractère artistique, et en 1930 avec la protection des « monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Les lois de 1960 sur les parcs nationaux et de 1976 sur les espèces protégées ont mis l'urgence réglementaire sur la diversité biologique. L'action est apparue plus tardivement pour les paysages (en 1993) et pour les plans d'action nationaux en faveur d'espèces menacées (en 1996).

La première stratégie nationale de la biodiversité date de 2004. Vu ses faibles impacts, une seconde stratégie, engagée en 2011, basée sur les critères de l'Union Européenne, s'est voulue plus ambitieuse (elle se termine en 2020).

La Loi Grenelle I de 2007 a instauré la création de la trame verte et bleue.

#### 5. Les CESER du Grand Est et le CESE se sont déjà exprimés

Le CESER de Champagne-Ardenne a rendu un rapport en 2013 intitulé « Une politique régionale cohérente pour la biodiversité : le SRCE, une chance à saisir ». Cette réflexion se situait en amont du Schéma régional de cohérence écologique (rendu en 2015).

Le CESER d'Alsace a rédigé en 2013 un rapport nommé « La biodiversité en Alsace ».

Le CESE a livré deux rapports : « Contribution des emplois de la biodiversité à la transition écologique » en septembre 2016 et « Climat, énergie, biodiversité. Contribution du CESE à la Convention citoyenne » en juillet 2019.

Ces rapports et avis se rejoignent sur l'urgence d'enrayer la perte de la biodiversité, sur les impacts sociétaux et économiques de cette perte, sur le rôle des services écosystémiques et listent, notamment, des préconisations pour l'action et la connaissance.

#### 6. Mieux connaître la biodiversité, une étape incontournable

L'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) constitue la plateforme nationale d'information où sont centralisées les données. Début 2018, 42 millions de données sont



disponibles mais ne concernent qu'un tiers des espèces connues en France. Il reste un énorme travail pour rendre l'information accessible au grand public et aux décideurs.

L'observatoire national de la biodiversité (ONB), un engagement du Grenelle I, est inscrit dans les objectifs de la Stratégie nationale de la biodiversité 2010-2020. Il met à la disposition de tous des informations précises et documentées sur l'état de la biodiversité, les pressions et les réponses de la société. Depuis 2012, il a publié une centaine d'indicateurs. En 2017, le pilotage de l'ONB a été transféré à l'Agence nationale pour la biodiversité.

Beaucoup d'autres organismes - associations, établissements publics, ONG, collectivités... -, collectent de l'information sur la diversité biologique et son évolution. Il reste cependant un effort important de centralisation et de diffusion à accomplir. Dans le Grand Est, ODONAT (Office des données naturalistes du Grand Est) regroupe une vingtaine d'acteurs associatifs collecteurs de données naturalistes sur la faune. L'information est accessible via trois portails associatifs, un pour chaque ancienne région. Il centralise 5 500 339 données. La base a progressé de 889 950 en 2018<sup>12</sup>. Pour la flore, ce sont les conservatoires botaniques<sup>13</sup> qui collectent les données et les diffusent.

## 7. La Stratégie biodiversité dans le Grand Est

L'État a validé le 29 mai 2019 son « Plan territorialisé pour la biodiversité » qui comprend 5 axes<sup>14</sup> déclinés en 51 actions régionales : il s'agit de la feuille de route de l'État en région.

La loi de 2016 laisse la possibilité aux Conseils régionaux de mettre en place des délégations territoriales avec l'Agence nationale de biodiversité (art. L131-8 du code de l'environnement) qui prennent alors le nom d'Agence régionale de la biodiversité. Le choix du Conseil régional Grand Est s'est orienté vers la mise en place d'un observatoire et d'un partenariat avec l'antenne régionale de l'Agence nationale. Les Régions Bourgogne-Franche-Comté et l'Île-de-France ont créé des agences régionales. Les Hauts-de-France n'ont pas engagé de démarche.

La stratégie biodiversité du Conseil régional a été lancée officiellement le 12 mars 2019 avec la première réunion du Comité régional de la biodiversité (CRB) mais le travail avait débuté préalablement par la rédaction d'un diagnostic confié à un bureau d'études. En juin 2019, un séminaire prospectif avec la CRB a permis la structuration de la réflexion et la rédaction d'axes et d'objectifs. Il s'est prolongé à l'automne par six ateliers territoriaux<sup>15</sup>.

Cette stratégie est composée de trois documents :

- un diagnostic de synthèse de la biodiversité régionale,
- une vision à 10/15 ans qui répondra aux grands enjeux,
- une feuille de route à 3 ans.

Un collectif pilote la réflexion. Il regroupe la Région, la DREAL, les trois Agences de l'eau et l'antenne régionale de l'Agence française pour la biodiversité. La validation de la stratégie par le Conseil régional est prévue pour fin avril 2020.

---

<sup>12</sup>Bilan d'activité 2018.

<sup>13</sup>Le statut des trois Conservatoires botaniques qui recouvrent le Grand Est diffère : Établissement public du Muséum Paris pour le Bassin parisien (concerne la Champagne-Ardenne), association pour la Lorraine, Groupement d'intérêt public pour l'Alsace. Des fusions sont en cours.

<sup>14</sup>Un des six axes n'est pas repris en territoire car il concerne la Politique de l'État vers les Institutions européennes et l'international.

<sup>15</sup>Le premier à Chaumont le 1<sup>er</sup> octobre, puis Châlons-en-Champagne, Metz, Saint-Dié, Verdun et pour finir, Mulhouse le 24 octobre.

Le SRADDET fixe des repères que l'on retrouve dans les objectifs 6 et 7 à titre d'exemple :

- atteindre 2 % du territoire en espaces protégés en 2030,
- zéro perte nette de surfaces en zones humides et en haies,
- restaurer 3 % des continuités écologiques par an,
- 100 % des nouveaux aménagements en cohérence avec les continuités écologiques.

D'autres objectifs concernent la biodiversité comme l'objectif 8 (agriculture durable...), 9 (ressource en bois...), 10 (gestion de l'eau...), 11 (économiser le foncier...).

Le CESER du Grand Est a souhaité se saisir du sujet avant l'écriture définitive de la stratégie. Le bureau du 22 octobre 2019 a confié à la commission environnement la rédaction d'une contribution. Une journée d'audition organisée le 28 novembre a permis de disposer d'un éclairage sur le sujet. Ont été entendus : Pierre FAURE des services du Conseil régional en charge de la stratégie, Karine PRUNEA, adjointe au chef du service eau-biodiversité-paysages de la DREAL, Yves MULLER et Anaïs GSELL-EPAILLY, respectivement président et directrice d'ODONAT.

## **II. CONTRIBUTION : REGARD DU CESER SUR LA STRATÉGIE RÉGIONALE**

Le CESER ne revient pas sur l'urgence de la mobilisation en faveur de la biodiversité, affichée maintenant dans les politiques de l'État et de l'Union Européenne. Les médias, la littérature et surtout les scientifiques et les naturalistes diffusent de nombreuses informations à destination de la société et des politiques. Les messages sont clairs et l'urgence d'agir partagée. Pour celles et ceux qui en douteraient encore : la biodiversité rend à minima des services écosystémiques<sup>6</sup> dont l'humanité profite gratuitement. Sans ces services, la vie serait impossible, en tout cas difficile. Citons par exemple : la pollinisation par les insectes qui est une nécessité pour l'alimentation humaine, la contribution des organismes vivants à la qualité de l'air que l'on respire, le rôle des micro-organismes et des plantes dans l'épuration naturelle de l'eau, etc.

La lecture du diagnostic élaboré par le Conseil régional apporte des informations sur la situation de la région et les facteurs qui influencent la biodiversité. Le CESER n'a pas souhaité approfondir et discuter les éléments qui s'y trouvent, d'autant qu'ils seront revus lors de la validation finale par des structures spécialisées : le Comité régional de la biodiversité (CRB) ou le Conseil scientifique du patrimoine naturel (CSRPN). Toutefois, le CESER vérifiera la cohérence du diagnostic avec la version finale de la stratégie. Le CESER a préféré centrer sa réflexion sur les axes et les objectifs qui ont été présentés lors des ateliers territoriaux d'octobre 2019 et qui découlent du séminaire de la CRB de juin 2019<sup>16</sup>.

Le CESER tient à préciser des points d'attention suivants :

### **1. L'implication des acteurs**

Le CESER prend note de la co-construction et de l'organisation des ateliers territoriaux qui ont permis à un public volontaire issu des territoires de s'exprimer. Ces réflexions vont certainement amender les conclusions du séminaire de juin 2019. Le CESER est en attente de la synthèse. Il s'étonne toutefois de l'installation tardive du Comité régional de la biodiversité alors que le diagnostic était déjà bien avancé. Il espère que le Comité régional de la biodiversité ainsi que le

---

<sup>16</sup>Fin décembre, la Région a transmis les compte-rendu aux participants de ces ateliers et la synthèse de l'ensemble n'est pas encore disponible.

Conseil scientifique (CSRPN) seront associés au-delà des avis statutaires car ce sont des acteurs à ne pas minimiser.

Le CESER attire l'attention du Conseil régional sur le délai de validation, envisagé fin avril 2020, qui lui semble trop proche alors que le sujet central de la biodiversité aurait besoin de quelques mois supplémentaires avant d'imaginer les suites en matière d'actions concrètes. Il est en attente des modalités de la gouvernance future de la stratégie régionale de biodiversité.

Le Conseil régional a fait le choix de ne pas mettre en place une agence régionale de la biodiversité, contrairement aux Régions Bourgogne Franche-Comté et Ile de France. Il conserve ainsi la maîtrise de sa politique mais prend peut-être le risque de ne pas répondre aux enjeux de sa stratégie si les autres acteurs du collectif biodiversité se désengagent. Ce choix paraît fragile au CESER qui considère qu'un conventionnement entre financeurs est nécessaire a minima sur la durée du plan d'action.

## **2. L'arborescence de la réflexion**

La répartition de la stratégie en 6 enjeux stratégiques (en résumé : A/Protéger et valoriser, B/Reconquérir, C/Connaissance, D/Réduire la pression, E/Tous acteurs et F/Cohérence des politiques) est logique et n'apporte pas de remarques. Elle permet de comprendre les cibles et structure bien l'architecture du projet.

Le CESER note que 40 défis sont déjà identifiés. Ces défis lui semblent le minima à mettre en œuvre pour préserver la biodiversité. Le CESER est d'avis qu'il y a nécessité de hiérarchiser ces défis avant le passage à la feuille de route triennale qui sera le véritable plan d'action. Il attire l'attention du Conseil régional et des acteurs, regroupés dans le collectif de pilotage, sur le réflexe de prioriser ce qui est facile à engager ou de privilégier l'action de chacun, au détriment de l'efficacité collective. Il recommande d'afficher deux ou trois défis prioritaires par axe.

L'axe F (« Améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité<sup>17</sup> ») s'avère un préalable qui nécessite une mise en œuvre rapide afin d'éviter les lourdeurs administratives et d'atteindre l'efficacité. Ce point apparaît essentiel au CESER, d'autant que le SRADDET fixe déjà des règles ou des cibles à moyen terme.

La territorialisation du Plan Biodiversité de l'État dans le Grand Est interpelle. En effet, si la volonté de l'État de transposer le Plan biodiversité national est à saluer, elle peut aussi s'interpréter comme « forcer la main » des Régions qui n'ont pas avancé sur leur stratégie. Le CESER espère que ces deux politiques (Stratégie régionale et Plan Biodiversité) convergeront et n'en feront plus qu'une.

## **3. Le financement**

Le financement public est nécessaire pour impulser une nouvelle politique. La mise en place de la conditionnalité des aides peut avoir un impact positif important et rapide. Le CESER préconise que le principe d'éco-conditionnalité soit inscrit et appliqué dans la stratégie. Il demande également qu'une évaluation de tous les dispositifs financiers soit réalisée pour modifier ou supprimer ceux qui nuiraient à la biodiversité.

La réflexion sur les prochains Contrats de Plan État-Région et programmes européens est lancée. Le CESER demande que la stratégie régionale de biodiversité soit croisée avec ces outils financiers à fort effet levier. Une réflexion doit être conduite pour que ces derniers soutiennent et activent la stratégie.

---

<sup>17</sup>Dans son libellé des documents transmis aux ateliers territoriaux.

Le CESER rappelle qu'il existe une taxe départementale pour les espaces naturels sensibles. Il préconise que cette dernière puisse être mise à profit, en concertation avec les Conseils départementaux, pour financer des actions relevant de la stratégie.

Le CESER recommande que soit dressé un inventaire des autres ressources financières existantes, de leur affectation et de leur gouvernance. Il y a une cohérence et un effet levier à en attendre.

#### **4. La connaissance de la biodiversité**

On ne protège bien que ce que l'on connaît d'où le rôle primordial d'un observatoire. La connaissance de la biodiversité et son accès sont une priorité qui doit être affichée clairement. Il y a une réalité à ne pas négliger : les bénévoles et les salariés d'associations de protection de l'environnement ont mis en place depuis plusieurs années une collecte et une validation des données. Sans eux, la connaissance serait embryonnaire et incertaine. La fédération ODONAT est aujourd'hui un acteur associatif incontournable et sa consolidation est indispensable.

#### **5. Les autres points de vigilance**

##### **a. Les espèces invasives**

La lutte contre les espèces invasives est identifiée dans les défis. Certaines espèces sont dangereuses pour l'Homme (provoquant une allergie, une maladie infectieuse...), d'autres nuisent à l'économie (nouveaux ravageurs pour l'agriculture et la forêt...), d'autres encore impactent des écosystèmes (Renouée du Japon par exemple) dont la lutte est onéreuse. Le CESER est en accord avec ce défi mais il lui semble indispensable d'identifier les espèces les plus dangereuses, de les suivre et d'évaluer les impacts avant de déployer des moyens de lutte.

Les activités anthropiques sont la principale cause de l'apparition des espèces invasives (transplantations ornementales, importations accidentelles ou volontaires, etc.). Ce problème risque d'être accéléré par le changement climatique. Le CESER rappelle que le préventif est préférable au curatif : une formation des professionnels est nécessaire car certaines pratiques ne font qu'amplifier la propagation (par exemple, la pratique du broyage favorise la dissémination). La prise de conscience doit passer par la connaissance, l'information de tous, incluant les risques pour la population, les salariés, les activités et la biodiversité.

##### **b. L'éducation à l'environnement**

L'éducation à l'environnement est primordiale. Elle doit être affirmée tant pour les jeunes générations que pour les adultes. Certaines réponses incombent aux adultes et particulièrement aux décideurs. Des moyens doivent être prévus pour conforter les structures d'éducation à l'environnement dans leur mission. Cette éducation à l'environnement doit trouver sa place dans toutes les formations professionnelles et professionnalisantes.

##### **c. Les pressions sur les écosystèmes**

Des pressions s'exercent fortement sur les écosystèmes, par exemple sur l'eau et les milieux humides. Le CESER demande que le Conseil régional identifie dans sa stratégie les actions à impact rapide (mise en œuvre de la réglementation, réduction de la pression phytosanitaire, économie en prélèvements d'eau, ...) des actions ayant des effets à plus long terme (restauration de la trame verte et bleue, infrastructures, limitation de l'artificialisation des sols, ...).

Des pressions négatives ayant un impact direct sur la biodiversité doivent être listées et un programme clair d'actions mis en œuvre. Le CESER propose que des objectifs prévoient, par exemple, la diminution des effectifs de sangliers (causes de problèmes agricoles, problèmes forestiers et impacts sur la biodiversité). La maîtrise des populations des cerfs est nécessaire pour permettre une régénération naturelle de la forêt, meilleure manière pour s'adapter au changement climatique. Le CESER souhaite que les objectifs du Plan Forêt-bois soient respectés.

#### d. La mise en œuvre de la stratégie régionale

Le CESER souhaite la mise en œuvre d'une territorialisation de la stratégie car les territoires n'ont pas les mêmes caractéristiques.

La stratégie régionale de la biodiversité doit s'appuyer sur les professionnels et imaginer une évolution positive et une amplification des pratiques favorables (tel que le prévoient les plans Ecophyto). Par exemple, pour maintenir et reconquérir de vastes prairies riches en biodiversité, l'élevage à l'herbe doit être favorisé. Les agriculteurs doivent pouvoir vivre dignement tout en produisant de la qualité, avec le soutien des consommateurs. La feuille de route doit identifier des urgences de ce type avec des moyens dans la durée sur des politiques transversales.

**Biodiversité, tous vivants, tous interdépendants, tous acteurs !**

## **EXPLICATIONS DE VOTE**

## **Explication de vote des membres du CESER représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT)**

La CFDT, qui votera la contribution préalable du CESER sur la Stratégie régionale de biodiversité, attire l'attention de la Région sur la corrélation directe existant entre le changement climatique, la biodiversité et la santé des travailleurs.

Pour ce faire, la CFDT s'appuie sur un rapport publié le 19 avril 2018 par l'ANSES, dont vous trouverez le lien sur le forum des transitions.

On y lit que « Des changements environnementaux induits par le changement climatique tels que la modification des écosystèmes, de leurs fonctionnements ainsi que des populations d'organismes qui les constituent pourront contribuer à la modification des risques biologiques professionnels »

Ce rapport nous alerte sur « l'écologie de la transmission des maladies infectieuses [qui] devrait changer de façon importante dans les prochaines années. [...]

« Les maladies virales ou parasitaires à transmission vectorielle devraient être les plus concernées :

- extension des surfaces où vont s'installer des moustiques vecteurs potentiels de la dengue, du chikungunya, etc.
- une extension de l'habitat des petits rongeurs, vecteurs de la fièvre à Hantavirus, pourrait être possible. En France métropolitaine, **ce risque est actuellement localisé au grand est** ;
- relèvement de la limite d'altitude pour l'installation des tiques, dont certaines peuvent transmettre la maladie de Lyme, avec par conséquent une augmentation de ce risque »

L'impact des changements climatiques et de la perte en biodiversité sur la santé des travailleurs de la forêt est indéniable. Le développement des tiques et de la maladie de Lyme les impactent directement, sans pour autant que celle-ci soit reconnue comme étant une maladie professionnelle. Pourtant, aux États-Unis, « plus de 30 000 cas de maladie de Lyme sont confirmés annuellement » et « les changements climatiques accéléreront l'expansion géographique » des tiques. De même, et sans chercher l'exhaustivité, il n'est pas inutile de rappeler l'existence de nombreux accidents du travail liés aux chutes d'arbres dans les forêts fragilisées par le changement climatique.

Par suite et dans la logique de cette intervention, la CFDT propose deux amendements à la contribution du CESER permettant de prendre en compte tout à la fois les effets du changement climatique en milieu de travail et l'indispensable mobilisation du monde du travail que le rapport de l'ANSES appelle.

Marie-Claude BRIET-CLEMONT, Najat COTTUN,  
Bartolina CUCUZZELLA, Adrien ETTWILLER, Alex GORGE,  
Philippe GUETH, Arnaud LAMBOLEZ, Alain LEBOEUF,  
Dominique LEDEME, Anne LEININGER, Bruno MALTHET,  
Corinne MARCHAL, Sandrine MARX, Paul NKENG,  
Brigitte RITZENTHALER, Francine PETER,  
Laurent STIEFFATRE

## **Explication de vote des membres du CESER représentant la Confédération Générale du Travail (CGT)**

La CGT se satisfait que le CESER se saisisse de cette thématique et de sa volonté, via sa contribution, de s'y impliquer activement.

Devant les constats alarmants et en raison du non-respect par la France, des décisions prises lors de la Cop 21 entre autres, nous déclarons qu'il est impératif de ne plus tarder !

À présent, il nous faut construire des projets de société plus égalitaires, démocratiques et fondés sur la justice sociale et la préservation des ressources de notre planète.

Ces objectifs d'une économie soutenable doivent se décliner territorialement car tous les territoires ont leurs caractéristiques propres.

Compte tenu de ce qui précède, nous voterons en faveur de cette contribution.

Odile AGRAFEIL, Chantal BERTHELEMY, Bénédicte DA PONT,  
Pascal DEBAY, Olivier FOUCAUT, Jean-Pierre LANGLET, Jérôme  
MARCEL, Pascal MARLIER, Emmanuelle MOISSONNIER,  
Delphine ROUXEL, Françoise SEIROLLE, Patrick TASSIN





Retrouvez toutes les infos du  
CESER Grand Est sur internet :  
[www.ceser-grandest.fr](http://www.ceser-grandest.fr)

---

### Suivez-nous

sur les réseaux sociaux pour ne  
rien manquer de nos actualités :

 @cesergrandest

 @ceserge

#### Site de Châlons-en-Champagne

5, rue de Jéricho - C570441 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 70 31 79

#### Site de Metz

1 Place Gabriel Hocquard - C5 81004 - 57036 Metz Cedex 01  
Tél : 03 87 33 60 26

#### Site de Strasbourg

1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex  
Tél : 03 88 15 68 00